

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ "CE"

APPAREILLAGE DRAGO

ANNÉE DE CONSTRUCTION

2009

DESCRIPTION

**APPAREILLAGE DE CHAUFFAGE
POUR FOURS À BOIS**

MODÈLE

DRAGO

NUMÉRO

Le soussigné Andrea Avanzini en sa qualité de Représentant Juridique de l'Entreprise Avanzini Bruciatori S.r.l.

DÉCLARE

sous sa propre responsabilité que l'appareillage dont il est question est conforme aux directives:

Directive **2006/95/CE** concernant la basse tension, au sujet des garanties de sécurité que doit posséder le matériel électrique devant être utilisé dans certaines limites de tension.

Directive **2004/108/CE** sur la compatibilité électromagnétique.

et remplit les conditions requises essentielles de la :

Directive **90/396/CEE** accueillie formellement par le décret du Président de la République du 15 novembre 1996, n. 661 concernant les appareils à gaz.

Ci-joint les photocopies des attestations des composants de l'appareillage installé à :

.....

En outre, nous attestons que le brûleur contenu dans l'appareillage a été réglé pour une distribution maximum de Kcal/H :

.....

Parme le

**Lu et approuvé
AVANZINI BRUCIATORI S.r.l.**

Avanzini Andrea
(Administrateur délégué)

